



HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 727-7 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727

1. OBJET DES DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} Octobre 2009, le conseil municipal a adopté à sa séance régulière du 16 novembre 2009, le deuxième projet de règlement n° 727-7 intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage n° 727 afin de créer la zone CW-6 à l'intérieur de la zone RB-4 et d'en définir les usages autorisés (lieu de culte et résidentiel) ».

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'un règlement qui contient lesdites dispositions soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions sont les suivantes:

Article 1 Création de la nouvelle Zone CW-6.

Article 2 Usages permis dans la Zone CW-6.

Article 3 Hauteur de structures dans la Zone CW-6.

Article 4 Marges de recul dans la Zone CW-6.

Ainsi, une demande relative au règlement peut provenir de personnes résidant dans la zone RB-4 et les zones contigües RA-2, I-13 et CW-1.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Voir plan A.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 10 décembre 2009 à 16 h 30 ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne habile à voter, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 novembre 2009 :

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; et être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec; ou

b) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q. (chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 novembre 2009, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle ou qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

5. APPROBATION RÈGLEMENT

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

6. CONSULTATION DU PROJET

Le deuxième projet peut être consulté au bureau de la greffière, au 5569, chemin Queen Mary, Hampstead, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

Donné à Hampstead, ce 2 décembre 2009

Me Nathalie Lauzière, avocate
Greffière de la Ville